YZICO
Audit

Association Familles Rurales Pulnoy

* * * *

2 rue du Tir
Hôtel de Ville
54225 PULNOY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les Comptes Annuels

Relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025

Yzico.fr

YZICO
Audit

FAMILLES RURALES PULNOY

Association Loi 1901

Siège social : 2 rue du Tir Hôtel de Ville

54425 PULNOY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2025

À l'Assemblée Générale de l'association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association FAMILLES RURALES PULNOY relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du (des) commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n° 2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels au paragraphe FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les règles de comptabilisation des subventions obtenues sur la base des conventions notifiées et leur dénouement.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du (des) commissaire(s) aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

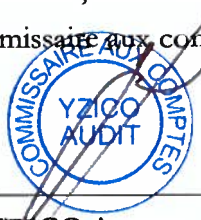
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à NANCY, le 06 mai 2026

Le Commissaire aux comptes,



YZICO AUDIT,

Représentée par Bertrand LEGER

BILAN SYNTHETIQUE

ASSOCIATION FAMILLES RURALES

Edition du : 01/01/2025 au 31/12/2025 Hors brouillard Hors simulation

Soldes N-1 de l'exercice

ACTIF	Exercice N			N-1	PASSIF	Exercice N	Exercice
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net		net	N-1 net
Actif immobilisé :					Capitaux propres		
Immobilisations incorporelles					Capital	190 888	169 222
Immobilisations corporelles	42 676	37 371	5 305	6 517	Ecarts de réévaluation		
Immobilisations financières					Réserves :		
					- Réserve légale		
TOTAL I	**42 676**	**37 371**	**5 305**	**6 517**	- Réserves réglementées		
					- Autres		
Actif circulant :							
Stocks et en-cours (autres que marchandises)					Report à nouveau		
					Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	8 499	21 666
Marchandises					Subventions d'investissement	125	878
Avances et acomptes versés sur commandes					Provisions réglementées		
					TOTAL I	**199 513**	**191 766**
Créances :					Provisions pour risques et charges (II)	77 253	54 237
Clients et comptes rattachés	22 668		22 668	71 961	Dettes		
Autres	123 396		123 396	117 862	Emprunts et dettes assimilées		
Valeurs mobilières de placement					Avances et acomptes reçus sur commandes	947	308
Disponibilités (autres que caisse)	237 047		237 047	158 620	Fournisseurs et comptes rattachés	23 192	23 799
Caisse	549		549	167	Autres	80 881	79 194
TOTAL II	**383 660**		**383 660**	**348 611**	**TOTAL III**	**105 020**	**103 302**
Charges constatées d'avance (III)	439		439	530	Produits constatés d'avance (IV)	7 618	6 353
TOTAL GENERAL (I+II+III)	**426 775**	**37 371**	**389 403**	**355 658**	**TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)**	**389 403**	**355 658**

COMMISSAIRE AUX COMPTES YZICO AUDIT

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

ASSOCIATION FAMILLES RURALES
Edition du : 01/01/2025 au 31/12/2025 Hors brouillard Hors simulation
Soldes N-1 de l'exercice

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises			Ventes de marchandises		
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)	239 663	200 943
Achats d'approvisionnement			Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		
Autres charges externes	156 549	141 068	Subventions d'exploitation	521 224	531 618
Impôts, taxes et versements assimilés	17 950	18 260	Reprise sur amort., déprec. et prov.	1 710	6 351
Rémunération du personnel	431 086	421 139	Produits cessions immo. incorp. et corp.		
Charges sociales	130 612	132 111	Autres produits	16 183	12 243
Dotations aux amortissements	3 642	3 310	PRODUITS FINANCIERS	1 780	2 403
Dotations aux provisions	28 426	6 338			
Valeurs compta. immo. incorp. et corp. céd...					
Autres charges	7 552	6 374			
CHARGES FINANCIERES					
TOTAL (I)	**775 818**	**728 599**	**TOTAL (I)**	**780 560**	**753 558**
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)	111	11 713	PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)	3 869	8 420
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)					
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	**775 929**	**740 311**	**TOTAL DES PRODUITS (I+II)**	**784 428**	**761 978**
BENEFICE OU PERTE	8 499	21 666			
TOTAL GENERAL	**784 428**	**761 978**	**TOTAL GENERAL**	**784 428**	**761 978**

COMMISSAIRE AUX COMPTES YZICO AUDIT

© Sage

FAMILLES RURALES PULNOY ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

En 1965, création de l'association locale qui se rattache à la Fédération Familles Rurales en 1967. Elle reçoit l'agrément de jeunesse et d'éducation populaire en date du 5 février 2004.
L'association se donne comme finalité l'épanouissement des personnes et familles.
Elle intervient sur la commune de Pulnoy.
Elle s'appuie sur une équipe de bénévoles et 8 administrateurs pour gérer les diverses activités sportives et culturelles, l'accueil de loisirs extrascolaire et le Multi Accueil Les Loupiots qui emploie 16 salariées.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

" Le règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers modifie le plan comptable général (règlement ANC 2014-03) et s'applique obligatoirement à tous les exercices ouverts depuis le 1er janvier 2025. Il introduit notamment une nouvelle définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers applicables aux comptes sociaux. L'association s'est conformée sur l'exercice aux dispositions du règlement qui s'appliquent de manière prospective à compter de cet exercice.

1/ Incidences du changement de méthodes comptables sur les principaux postes de l'exercice 2025 :

a) Application de la nouvelle définition du résultat exceptionnel à compter du 1er janvier 2025 ; ce dernier comprend désormais :
- les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement ;

Ce changement entraîne le classement en résultat courant d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel.

b) Impact de la suppression de la technique des transferts de charges sur l'exercice 2025 :
La suppression de la technique des transferts de charges entraîne le classement d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions et transferts de charges », dans d'autres postes de charges ou de produits. Au 31 décembre 2024, les "transferts de charges" inscrits parmi les produits d'exploitation s'élevaient à 6 497,08 € et correspondaient principalement indemnité maladie Mutex. Au 31 décembre 2025, ces dernières sont inscrites en diminution des charges sociales, au poste " charges de formation.", et au crédit des comptes de charges "indemnités MUTEX" pour des montants respectifs de 2.654,12 € et 3.352,29 €."

2/ Présentation de la colonne comparative (2024)
L'association présente ses états financiers conformément aux dispositions figurant dans le règlement et des reclassements/regroupement ont été opérés dans la présente annexe sur la colonne 2024 pour se conformer aux nouveaux modèles avec une application prospective."

L'application de la nouvelle convention ALISFA au 1er janvier 2025 a impliqué une modification significative quant au nombre de jour de congés payés (+8) d'où la fermeture d'une semaine supplémentaire des Loupiots durant les vacances de printemps et sur la provision de l'indemnité de départ à la retraite. La modification de CCN a permis à l'association de bénéficier de la part de la CAF du bonus attractivité.

COMMISSAIRE AUX COMPTES YZICO AUDIT

FAMILLES RURALES PULNOY ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Intégration d'une valorisation de la mise à disposition par la mairie des locaux du Multi Accueil au 32 rue de Saulxures pour un montant de 63 137,21 €.
Valorisation du bénévolat pour un montant de 12 334,90 € – 865 heures x 14,26 € (SMIC horaire 11,88 € + 20 % charges patronales).
Agnès BARBIER, coprésidente (accueil de loisirs) - 365 h – 5 204,90 €
Jacqueline BURGER, coprésidente (crèche) – 200 h – 2 852 €
Laëtitia PASTOR, coprésidente (activités culturelles) - 50 h – 713 €
Catherine FROMENT, secrétaire – 50 h – 713 €
Muriel BARONNAT NOE ; trésorière – 100 h – 1 426 €
Geneviève FRANCOIS, trésorière adjointe – 50 h – 713 €
Christian MEYER, secrétaire adjoint – 30 h – 427,80 €
Pascale LECLERC, administratrice – 20 h – 285,20 €

Elles sont comptabilisées dans les comptes spéciaux en classe 8, cela ne représente aucun impact sur le résultat de l'exercice.

METHODES COMPTABLES APPLIQUEES :

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux normes comptables ANC 2022-06 du 5 novembre 2022 modifiant le règlement ANC 2018-06 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et Règlement ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023.

Permanence des méthodes :

Le nouveau règlement ANC 2022-06 change la présentation de plusieurs produits et charges ainsi qu'au bilan et compte de résultat.
Ce changement de règlementation se traduit par des reclassements au sein des produits et charges d'exploitation comme mentionné au paragraphe faits caractéristique.

Etat des immobilisations (en euros) :

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Installations techniques	25 071		500
Matériel de bureau et informatique	1 729		1 930
Mobilier	13 446		
TOTAL	40 246		2 430

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à poste	Cessions		
Installations techniques			25 071	25 071
Matériel de bureau et informatique			2 229	2 229
Mobilier			15 376	15 376
TOTAL			42 676	42 676

COMMISSAIRE AUX COMPTES YZICO AUDIT

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Etat des amortissements (en euros) :

Situation et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Installations techniques	21 906	2 146		24 052
Matériel de bureau et informatique	1 284	333		1 617
Mobilier	10 538	1 163		11 701
TOTAL	33 728	3 642		37 370

Etat des provisions et dépréciations (en euros) :

	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Provision congés payés	21 251	28 168	21 251	28 168
Provision charges congés payés	6 819	12 071	6 819	12 071
Provision indemnité départ à la retraite (Convention Collective ALISFA)	50 537	28 426	1 710	77 253
Provision achat matériel	3 700		3 700	
TOTAL	87 086	68 665	33 480	117 489

Etat des échéances des créances et dettes (en euros) :

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an	
Clients	22 668	22 668		
Débiteurs divers	123 396	123 396		
TOTAL	146 064	146 064		

Etat des dettes	Montant brut	A un an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Acomptes reçus	947	947		
Fournisseurs et comptes rattachés	23 192	23 192		
Personnel et comptes rattachés	29 148	29 148		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	30 647	30 647		
Autres impôts taxes et assimilés	15 326	15 326		
Autres dettes	5 760	5 760		
TOTAL	105 020	105 020		

Evaluation des immobilisations corporelles :

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'achat des biens dans le patrimoine.

COMMISSAIRE AUX COMPTES YZICO AUDIT

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Evaluation des amortissements :

Catégories	Mode	Durée
Agencement	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	3 à 5 ans
Matériel informatique	Linéaire	1 à 3 ans

Evaluation des créances et des dettes :

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Disponibilités en Euros :

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir (en euros) :

Montant des produits à recevoir	Montant
PSU CAF	86 473
BONUS CTG	30 152
PSU MSA	2 535
CESU	955
PSU MSA ALSH	72
TOTAL	120 187

Charges à payer (en euros) :

Montant des charges à payer	Montant
Fournisseurs – factures non parvenues	7 998
TOTAL	7 998

Charges et produits constatés d'avance (en euros) :

Montant des charges constatées d'avance	Montant
Logiciel Ciel Compta	401
Orange – abt 01-19/01/2026	38
TOTAL	439

Montant des produits constatés d'avance	Montant
Cartes d'adhésions 2026 payées en 2025	2 183
Adhésion activités 2026 payée en 2025	5 435
TOTAL	7 618

COMMISSAIRE AUX COMPTES YZICO AUDIT

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Variation des fonds propres :

	Début exercice	Augmentation	Diminution	Fin exercice
Fonds associatifs	169 222	21 666		190 888
Résultat de l'exercice	8 499			8 499
Subvention d'investissement	878		753	125
TOTAL	178 599	21 666	753	199 513

Concernant la mission légale de Contrôle des Commissaires aux Comptes, les honoraires facturés au cours de l'exercice 2025 ont été de 4 200 € HT.

COMMISSAIRE AUX COMPTES YZICO AUDIT

YZICO
Audit

Association Familles Rurales Pulnoy

* * * *

2 rue du Tir
Hôtel de Ville
54225 PULNOY

Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025

YZICO
Audit

FAMILLES RURALES PULNOY

Association Loi 1901

Siège social : 2 rue du Tir Hôtel de Ville

54425 PULNOY

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2025

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité de commissaire(s) aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

YZICO
Audit

Fait à NANCY, le 06 mai 2026

Le Commissaire aux comptes
YZICO AUDIT



représentée par
Monsieur Bertrand LEGER